



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-128

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre à la société EDTPE de réaliser les travaux de réhabilitation de colonne U0 3 PRM avec insertion REMBT petit collectif

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 28 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus pour la réhabilitation de colonne U0 3 PRM avec insertion REMBT petit collectif au 13 Rue Saint Martin

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public précité.

Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier.

La circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Si nécessaire, le cheminement des piétons sera dévié en amont et en aval de la zone de travaux vers le côté opposé de la voie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société EDTPE ;

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame la policière municipale, le chef du centre de secours, Pré-bocage intercom, le service technique de la mairie, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 07 septembre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

